Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251125-2025_79-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil Municipal
du 24 novembre 2025

Le 24 novembre 2025 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 18 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – M. BOISSEAU – M.A PRESSET – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - A. DERREY - C. BRETAIRE

ABSENTS EXCUSÉS : I. PRESSE - A. DAMIANO

ABSENTS : - F. TACHEN - JL. DULAC

PROCURATIONS : I. PRESSE donne procuration à M.A PRESSET – A. DAMIANO donne procuration à A. BROSSAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. CABARET

2025-79 CESSION AU PROFIT DE SECIB D'UNE PARTIE DES TERRAINS SITUES LA LANDELLE ET LE PRE DE CHALAU, CADASTRES B N°1805, B N°285 ET B N°1788 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 7 534 M²

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- Vu l'avis du Domaine numéro 2024-35204-41928 en date du 07/06/2024
- Vu l'avis du Domaine numéro 2024-35204-41929 en date du 07/06/2024
- Vu la demande d'acquisition de la SECIB en date du 03/06/2024

Considérant que la Commune est propriétaire de deux parcelles sises la Landelle et le Pré de Chalau cadastrées section B n°1805 (annexe la grande prée) et B n°285 (budget communal), d'une superficie totale d'environ 5 734 m². Actuellement, la parcelle B N° 1805 est en prairie avec le classement d'une partie de la haie en un espace d'intérêt paysager ou écologique et la parcelle B n°285 est intégré à un îlot de culture exploité par le GAEC Armor.
Considérant qu'une procédure de rétrocessions des espaces et équipements communs du secteur Chalau de la ZAC de la Lande est en cours de finalisation entre la commune, l'aménageur de la ZAC et Rennes Métropole. La parcelle B n° 1 788 d'une superficie de 1 800 m² sur laquelle un bassin tampon existe est prévue être rétrocédée à la commune.

Considérant que dans le cadre du projet de poursuite de l'aménagement de la frange Sud de la zone urbaine, la commune porte un projet d'un nouveau quartier d'habitat sur plusieurs parcelles comprenant celles évoqués précédemment. À ce titre, elle a confié à la société SECIB la mission de réaliser ce nouveau quartier. Pour réaliser cette opération, il a été convenu entre la Commune et la société SECIB, la rétrocession des parcelles B n°1805, B n°285 et B n°1788 à la SECIB pour une maîtrise foncière totale, représentant une surface totale d'environ 7 534 m².

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251125-2025_79-DE

Compte tenu de leur classement en zone constructible, des droits à construire possibles et du marché immobilier sur NOUVOITOU, les parcelles sont proposées au tarif de 74 € le m², soit un montant total de 558 000 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE la cession par la Commune de Nouvoitou desdites parcelles au profit de la société SECIB,**
- **PRECISE que cette cession interviendra au prix de 558 000 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la société SECIB acquéreur,**
- **DIT que la recette sera imputée sur le budget communal.**

Vote : Pour : 18 voix/contre : 0 voix/abstention : 0

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 25 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Pascal CABARET

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR